FRC 3.19207

19207

CONVENTION NATIONALE.

PROJET

Case FRC 12159

POUR RETIRER UNE GRANDE MASSE D'ASSIGNATS,

Par des moyens qui multiplieront les familles aisées, les travaux, toutes les reproductions, & feront un ciment solide à l'union des citoyens.

PROPOSÉ

Par F. LANTHENAS, député par le département de Rhône & Loire.

Suite à ses autres plans pour l'organisation de la République.

Imprimé d'après les décrets de Brumaire & Nivôse.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

14 Pluviôse, an III.

Dans l'organisation d'une véritable République, tout est lié ; chaque partie a des rapports avec les autres, comme dans l'organisation admirable des corps animés. *Bases fondamentables de l'instruction publique et de toute constitution libre ;* &c.

PROJET

POUR RETIRER UNE GRANDE MASSE D'ASSIGNATS,

Par des moyens qui multiplieront les familles aisées, les travaux, toutes les reproductions, & feront un ciment solide à l'union des citoyens.

---

§. Ier.

De la loterie proposée par le comité des finances.

La Convention nationale a entendu, dans sa séance du 3 pluviôse, le rapport que lui a fait Cambon, au nom du comité des finances, sur les moyens de retirer de la circulation quatre milliards d'assignats, par une loterie, & de faire rentrer deux milliards en sus, par l'effet de quatre règlemens nouveaux de finance.

Que nos ennemis, frappés de terreur par nos victoires durant la dernière campagne, frémissent encore au bruit des préparatifs que nous faisons pour la prochaine.

Que les dispositions de nos finances leur démontrent qu'elles sont inépuisables ; alors, tout prétexte de résistance leur devient impossible : ils sont forcés de céder à la valeur de nos guerriers & à l'impatience des peuples qui déjà ne supportent qu'avec murmure le poids & les malheurs d'une guerre faite par les tyrans

qui les oppriment, contre leur frère, le Peuple Français, en haine de la liberté & de leurs droits communs.

J'oſe croire que le plan combiné par notre comité de finances eſt plus que ſuffiſant à cet égard; cependant, j'ai quelques vues additionnelles à ſoumettre à la Convention. Qu'elle les adopte ou qu'elle les ajourne comme ſuperflues dans ce moment, elles ſerviront du moins à montrer toutes les reſſources de notre ſyſtême monétaire, qui ſe régénère par lui-même, en raiſon croiſſante des beſoins de l'état, & de l'énergie que les dangers développent dans l'ame de tous ſes ſujets animés par le ſentiment de la liberté qui les unit toujours davantage au ſalut de leur patrie.

Le comité des finances a ſenti qu'il étoit indiſpenſable de créer un intérêt individuel aſſez fort pour faire réuſſir la loterie qu'il propoſe.

Je crois qu'il ſeroit injuſte, dans les circonſtances où nous ſommes, de reprocher à ce moyen ce que, comme jeu, il renferme néceſſairement d'immoral. Néanmoins, ceux qui ont réfléchi ſur les effets des ſentimens que les chances du ſort & l'amour du gain, réveillé uniquement par elles, produiſent dans le cœur de l'homme; ceux qui ſe rappeleront les vérités profondes que notre collègue Duſaulx nous a préſentées ſur les loteries, d'après leſquelles la Convention s'eſt unanimement portée à en ordonner la deſtruction (1); ceux-là, dis-je, ont déjà ſû-

(1) Le rapport fait sur les loteries par ce Représentant, au nom du Comité d'instruction publique, est un extrait de l'ouvrage qu'il a publié, il y a plusieurs années, sur la passion du jeu, lequel fut accueilli par tous les philosophes de l'Europe. Les dissentions que nous commencions d'éprouver, empêchèrent Dusaulx de pouvoir jamais obtenir la parole; mais il fit distribuer son travail dans les mois de février ou mars 1793,

rement reſſenti quelque peine que le gouvernement en employât encore le principe.

En vain, fait-on ſacrifier à l'état, la ſomme conſidérable, qui, répartie en divers lots de plus forte & de moindre ſomme, doit former l'appât néceſſaire, pour enflammer la cupidité & attirer les miſes. Aux yeux de tout Républicain, un plus grand avantage, pour les joueurs, ne détruira pas l'immoralité toujours attachée à un bénéfice recherché & obtenu ſans travail, ſans talent, ſans riſque, ſans reproduction (1).

Mais ce moyen diſpendieux, ſans être à l'abri de critique, peut être bon. Nous ne ſommes point encore dans l'heureux poſition, où le Corps-Repréſentatif ne puiſſe que porter les meilleures lois. Durant la guerre & pendant que ſubſiſteront les obſtacles qu'on met dans l'intérieur à l'organiſation de la République (2), il ne doit décréter que les plus convenables à la poſition des affaires. C'eſt-là ce

---

(v. s.). Les orages et l'envie n'empêchèrent point la vérité de se faire recevoir. Pendant la captivité même du rapporteur, la Convention décréta unanimement ses conclusions ; et les loteries se trouvèrent abolies vers la fin de cette même année.

(1) Voyez ce principe de morale, développé et démontré pag. 490, de mon ouvrage distribué à la Convention : *Bases fondamentales de l'instruction publique*, etc.

(2) Ces obstacles naissent de l'oscillation perpétuelle, où les principes les plus essentiels à la marche certaine de la révolution, dans la voie véritable de la liberté, sont laissés au sein de la Représentation Nationale, et, par suite, dans toute la République. Ils naissent ensuite de l'inertie où l'on reste, par des motifs divers, relativement aux organisations qui sont à faire pour préparer l'établissement de la Constitution. Enfin, ils sont l'effet de l'inquiétude que ces premières causes donnent le moyen d'entretenir à la malveillance des hommes d'un caractère chagrin et mécontens.

qu'il faut examiner, en comparant au plan du comité des finances ce que je voudrois qui fût praticable.

Il n'y auroit aucun doute, si depuis que je me plains du peu que l'on fait pour se préparer à lancer, sans nouveau péril pour la liberté, le vaisseau de la Constitution (1), on avoit au moins donné au gouvernement actuel l'unité, le lien & les garanties nécessaires, afin d'arriver au port avec sûreté, avec précaution.

§. II.

Plan nouveau pour retirer de la circulation des assignats & d'animer l'industrie.

Que le peuple français soit organisé; que la fraternité alors soit indispensable (2); que les sections du

---

(1) Voyez *Gouvernement révolutionnaire, projet proposé*, etc. que je fis distribuer à la Convention, le 16 *thermidor* dernier, et tout nouvellement le projet de loi ou cadre que je viens de lui offrir pour l'institution des fêtes décadaires.

(2) Voyez-en les moyens pag. 260 à 316, et pag. 547 à 589 de l'ouvrage *Bases fondamentales*, etc. Ces moyens d'organiser la fraternité renferment aussi ceux d'établir en même temps la *police la plus exacte*, et d'organiser l'exercice de la SOUVERAINETÉ NATIONALE, les ÉLECTIONS, de telle manière, que les droits de la Souveraineté soient aussi étendus et en même temps aussi conservés qu'il est possible, pour chaque individu à qui le Contrat social donne droit de les partager: objets bien importans, le dernier sur-tout, duquel, j'ose dire, le salut de la République dépend. Il faut le méditer et établir bien sagement à l'avance ce que l'on trouvera de mieux, avant d'appeler le Peuple à s'assembler pour exercer ses droits, si l'on veut éviter qu'il devienne encore la proie de ses bourreaux, de ses assassins.

Peuple, pour les Réunions Fraternelles, soient établies; que les Citoyens dans tous les points de la République s'assemblent pour entendre l'*Entretien de la Représentation-Nationale avec le Peuple*, entretien régulier & périodique par des instructions décadaires (2): & alors, assuré que la Représentation Nationale aura les moyens de guider les sentimens du Peuple vers ses véritables intérêts, de nourrir son enthousiasme sur les objets véritablement nécessaires à son bonheur ou à son salut, & d'étouffer avec certitude toute voix discordante, je dirai..:

« Dans chaque section du Peuple, pour les Réunions fraternelles, provoquez l'établissement d'une caisse pour les épargnes du Peuple: invitez toutes ces réunions à former, pour ces caisses, un directoire de famille: donnez-leur des réglemens sages: établissez une administration générale qui veille à leur sûreté & à leur économie: faites-leur un don, si vous le jugez convenable, ou promettez-le leur à la paix, sous diverses conditions: qu'elles reçoivent toutes les épargnes que les Citoyens voudront y placer: qu'elles offrent divers plans de placemens en TONTINES, ici, sur des biens nationaux, là pour l'exploitation de divers objets d'industrie, mines, canaux à ouvrir, chemins à percer, manufactures à relever, usines, grands ateliers à rétablir, entreprises maritimes à former: que la réversibilité, dans ces tontines, s'arrête au nombre d'actionnaires, auquel le capital fixé à chacune, partagé entre les survivanciers, procurera à chacun d'eux un héritage suffisant pour l'entretien

(3) Voyez pag. 23 à 62, et pag. 658 à 614 du même ouvrage ci-dessus cité; voyez aussi le *projet ou cadre* que j'ai dernièrement proposé à la Convention, pour l'institution des fêtes nationales, et les *développemens* que j'y ai ensuite ajoutés.

d'une famille, ou un capital assez considérable pour se maintenir & s'accroître entre leurs mains : que les cahiers, que les instructions décadaires, adressées par la Représentation-Nationale au Peuple, suivent le développement de ces objets, répandent sur eux des lumières, en excitent le goût, & encouragent l'esprit inventif, l'esprit entreprenant de chaque lieu : que les fêtes nationales leur servent par des travaux communs : & l'on aura résolu un très-grand problême, celui de ramener au cœur de l'Etat les richesses qu'il répand extraordinairement, dans des circonstances comme celles où nous sommes, que l'impôt ne sauroit lui faire retourner, qui lui sont ce que le sang est aux corps animés ; & de les lui ramener par les canaux les plus naturels, les plus propres à le nourrir des sucs vivifians qu'ils renferment, à rétablir ainsi subitement toute sa vigueur, toutes ses forces.

Ces moyens seroient sans doute promptement exécutables, si l'on vouloit ; mais ils tiennent essentiellement à l'organisation de toutes les parties de la République ; & c'est cela même qui en montre la fécondité, qui en garantit l'excellence.

Calonne eût, comme un autre, tracé le plan de la loterie de quatre milliards. Ce plan renferme véritablement tout ce qu'il faut pour suffire au despotisme, pour réussir à ses ministres, & pour allécher les capitalistes, en général fort accoutumés en France, par les vices de l'ancienne comme de la nouvelle tyrannie, aux seuls profits usuraires (1) : mais j'ose dire que celui que

(1) Voyez la pag. 490, *Bases fondamentales*, etc. que j'ai déja citée. Tout profit extraordinaire, qui n'est pas justifié par une reproduction directe ou indirecte, et par une industrie, par un talent, par le travail, est *usuraire* ; c'est un profit honteux aux yeux d'un vrai Républicain, à tout homme ami de

je trace ici, ne peut venir que du vrai Républicain; son succès est immanquable dans une véritable République: par lui on ranimera toutes les sortes d'industrie, on encouragera au travail, on fortifiera les bonnes mœurs: objets bien essentiels à considérer, puisque l'on reconnoît que le renchérissement des choses, & la dépréciation des assignats ne viennent pas seulement de leur grande masse en circulation, mais encore principalement *de la disette des bras, de celle des matières premières, & de l'excessive consommation des armées*: toutes choses auxquelles ne pourvoit pas le projet offert par Cambon, sa loterie sur-tout, qui les augmente, au contraire, en offrant aux capitaux des placemens productifs, en faisant sacrifier à l'Etat une somme énorme, près de quatre cents millions, près du dixième des quatre milliards, sans que rien de tout cela serve à reproduire, directement ni indirectement, un brin d'herbe ou une aune d'étoffe.

§. III.

Moyens d'exécuter le plan qui précède.

La meilleure excuse des aristocrates m'a quelquefois paru être leur *incrédulité* à la possibilité de la République. Quoique je ne l'approuvasse assurément pas, quand j'ai pu croire qu'ils étoient sincères, leur aveuglement me sembloit à plaindre: mais quand je vois des hommes qui se disent des patiotes, douter de la possi-

---

ses semblables, qui ne connoît pour règle de sa conduite et de ses sentimens, que la morale pure, dont le principe est gravé dans son cœur, et les développemens, dictés par le plus grand intérêt social.

bilité ou de l'efficacité des institutions républicaines, les éloigner continuellement, j'ose le dire, les uns par leur ignorance ou leur inertie, mais d'autres par leur mauvaise volonté, leur turbulence & leur férocité; quand je vois sur-tout, ceux-ci n'avoir jamais employé que la violence, la corruption, le faste des paroles; quand, en couvrant les murs des mots *liberté*, *égalité*, *fraternité*, je les ai vus ne remplir ma patrie que de prisons, ne la couvrir que d'échafauds, l'inonder de sang, dans le même temps où ils accomplissoient toutes les destructions nécessaires pour la plonger dans la plus affreuse barbarie; quand, depuis une révolution qui a démasqué leurs chefs, celle du 9 & 10 thermidor, je vois ces hommes prétendre toujours être les patriotes par excellence, tout empêcher, tout troubler, tout pervertir, s'ils ne règnent; quand je me souviens qu'après que j'eus donné à la Convention, au mois d'avril 1793, un travail considérable sur les moyens, *en formant des institutions républicaines*, *nécessaires*, de la sortir du péril et de l'embarras où la mettoient ses premières dissensions, un des chefs de ces hommes me fit passer pour un imbécille, & me sauva d'une mort certaine (1), *sans que je l'en eusse assurément prié*; quand enfin, je me tâte, que je jette autour de moi des regards attentifs, & que, malgré cette *mistification* que je laisse au temps de qualifier, je retrouve ma raison toujours claire pour appercevoir au moins les principes & m'y faire adhérer, alors, j'ai beau la tourmenter, ces mêmes hommes menaçant encore de rétablir leur affreux système, elle m'est insuffisante, je l'avoue avec désespoir, pour connoître ce que demandoit une fois Merlin (de Thionville),

(1) Séance du 2 juin.

qui nous ſommes ? & pour pénétrer ce qu'il deſiroit qu'on lui dît, *d'où nous venons ? où nous allons ?*

Quoi qu'il en ſoit, ſi depuis la révolution, & même pluſieurs années avant elle, mon enthouſiaſme pur pour la véritable liberté ne fut qu'un délire ou une imbécillité; qu'on ne me guériſſe ni de l'un ni de l'autre; je veux mourir avec ma folie: on me feroit trop malheureux, en me rendant à la raiſon.

Le plan que j'ai ici propoſé, ne peut trouver ouvertement des oppoſans; mais ſans doute, comme tous ceux qui ſont venus de moi, il rencontrera beaucoup *d'incrédules* à la poſſibilité de ſon exécution. Je n'ai rien à dire aux vandales déſignés plus haut, qui ne ſont capables que de meurtres & de deſtructions: je parlerai aux hommes timides, dont la foi dans la vertu du Peuple & dans celle des inſtitutions qu'il a droit d'attendre, n'a pu ſe nourrir & a dû même diminuer par l'effet de l'horreur, du découragement & du déſeſpoir que le *cannibalisme* des premiers a répandus ſur toute la France.

Que ceux-là veuillent bien lire & méditer un peu l'ouvrage dont j'ai fait répandre dans la Convention trois cents & quelques exemplaires: qu'ils réflechiſſent ſur le projet ou cadre que j'ai dernièrement offert pour l'inſtitution des fêtes nationales, dans le deſſein de faire ſervir la morale & l'inſtruction publiques à éclairer promptement toutes les parties de la République, & à y nourrir l'amour de la patrie le plus inventif & le plus ardent: ils y trouveront toutes les organiſations néceſſaires pour augmenter les travaux, pour multiplier par eux les reproductions, & diminuer ainſi cette cauſe du renchériſſement qui tient à la diſette, à la ſtérilité des occupations journalières d'une foule de citoyens, à la

diminution du travail & à la consommation plus considérable de chaque individu.

D'après la définition connue, que j'ai expressément faite du *gouvernement révolutionnaire*, le 16 thermidor(1), la seule qui convienne au sentiment que la représentation nationale me paroît en avoir toujour eu ; & d'après le besoin extrême que j'appercevois & que nous devions tous sentir depuis long-temps, *d'économie*, de *travail*, de *reproductions*, il m'a toujours paru bien funeste & bien ridicule de ne savoir jamais faire que des fêtes dispendieuses, qui ne réunissent les citoyens, avec une confusion extrême, que pour stériliser ou pour détruire, quand leurs réunions au contraire sont si propres à créer, en sachant les organiser & les conduire.

J'ai cru que la Représentation Nationale pouvoit tout à cet égard, en organisant, dans le plan systématique que je lui ai proposé, la morale & l'instruction publiques : j'ai cru qu'elle pourroit alors tout modifier, selon l'intérêt public, & dicter même, au nom de cet intérêt supérieur, des lois diététiques, des pratiques, des abstinences & des travaux que le despotisme avoit bien l'avantage & l'art profond de commander au nom de la superstition, & qui, dans des circonstances données, sont si nécessaires.

Ce que j'ai cru bon & possible, je l'ai proposé, je l'ai développé; je l'ai réduit en projets de loi, prêts à être portés: & si je ne me trompe, beaucoup de mes collègues approuvent mes idées.

Cet encouragement m'engage à leur donner dans

---

(1) Voyez *Gouvernement révolutionnaire, projet proposé par* F. LANTHENAS, etc. distribué à la Convention, le 16 *thermidor.*

l'occaſion, encore quelques développemens. Mais juſqu'à quand l'inertie de ceux qui croient à la poſſibilité d'organiſer la République, & qui la veulent, laiſſera-t-elle aux hommes qui déshonorèrent la cauſe de la liberté, par leur férocité, quand ils ne l'enſang'antèrent pas dans l'intention réelle & préméditée de l'aſſaſſiner; juſqu'à quand cette inertie laiſſera-t-elle à ces hommes dangereux & aujourd'hui ſi juſtement exécrés, l'apparence d'avoir ſeuls eu quelque zèle : eux qui n'ont de chaleur que celle qui s'exhale de leurs crimes, ou qui naît de l'amour-propre le plus exceſſif & de leur goût inſatiable pour l'autorité. Toutes les paſſions convulſives éclatent dans leurs regards, leurs paroles, leurs voix & leurs geſtes : les enivrant, elles les égarent ſans ceſſe contre tous les intérêts du peuple qu'ils concourent à repréſenter, & qu'ils réduiſent au déſeſpoir.

Pour conjurer la confuſion extrême où peut nous jeter, à l'intérieur, le moindre événement, puiſqu'un individu qui veut écrire avec audace, forme un parti aſſez dangereux pour mériter les honneurs d'être ſignalé à la tribune de la Convention (1), je ne vois d'efficace que les inſtitutions républicaines. Elles ſeules, en nous acheminant vers l'établiſſement de la conſtitution, peuvent développer, dans un autre ſens que celui de la deſtruction & du ſang, l'énergie républicaine, ſans laquelle on tombera dans le royaliſme, en ne faiſant rien de grand pour la République. Je ſomme donc ceux qui ſe diſent capables d'énergie, quels qu'ils ſoient, de marcher dans la *ligne* que j'eſtime être celle du devoir, de la véritable défenſe des principes, s'ils ne veulent

(1) *Gracchus Babœuf*, séance du 10 Pluviôse, signalé par Tallien.

point paroître s'occuper beaucoup plus d'eux-mêmes, de leurs petites paſſions ou de ce que quelques-uns appellent de grandes perſécutions, de grands périls, que de la République.

§. IV.

Avantages du plan ici propoſé.

La France offrira quatre mille ſections du Peuple, au moins, pour les Réunions Fraternelles (1). L'objet de l'inſtitution dont il s'agit ici, y étant bien connu, bien développé, cette inſtitution ne ſortant pas de la main des citoyens, ni ne s'étendant pas, s'ils veulent, au-delà de leur territoire, la Repréſentation Nationale animant enſuite ſur elle l'eſprit public, & l'éclairant par ſes inſtructions décadaires, on ne peut douter ni de l'empreſſement des Citoyens, ni du ſuccès.

Il n'y a pas de famille qui ne ſe trouve heureuſe d'y placer ſur la tête de chaque individu qui la compoſe. Les actions étant d'une ſomme médiocre, de 100 liv. par exemple, ou même de 50 liv., & la caiſſe faiſant des avances à ceux qui s'engageront valablement de remplir les actions dont ils acquitteront comptant une partie, les miſes ſeront très-abondantes: on puiſera dans les claſſes des citoyens les moins fortunés, mais qui travaillent, comme dans les plus riches, & le ſuccès paſſera facilement l'eſpérance que l'on conçoit de la loterie de quatre milliards. Il ne s'agira que de trouver, pour égaler cette ſomme, un million par

(1) Six à 7000 ames par section, les unes dans les autres.

chaque section du Peuple pour les réunions fraternelles, les unes dans les autres. Si on substituoit à cette loterie ce plan nouveau, les trois cent quatre vingt-onze millions, somme énorme que l'on propose de sacrifier pour elle, ne seroient-ils pas mieux employés à donner des encouragemens, à offrir des primes, pour favoriser une institution qui tendroit évidemment à porter l'aisance, à introduire les mœurs réglées, laborieuses & économes, dans la masse des familles, à multiplier considérablement la classe des propriétaires aisés, à rendre tous ceux qui se dévouent à la patrie, pour ainsi dire, indépendans de l'avenir, en leur offrant une occasion & un moyen de s'assurer de quoi pourvoir toujours à leurs besoins, & par cela même, à augmenter l'énergie & le nombre des patriotes qui s'abandonnent sans partage aux soins seuls que leur commande l'amour de la patrie & de l'humanité.

Pour porter les Citoyens vers ces fins utiles, on aura des leviers assez puissans; le desir du bien-être pour ses jours avancés; l'espoir de ce bien pour soi-même ou pour les personnes qui nous sont chères; un revenu qui s'accroît progressivement; & à la fin, si l'on survit ou si les siens survivent à un certain nombre des associés, un partage fraternel & égal d'un fonds assez considérable pour donner à chaque partageant une propriété suffisante pour sa famille, propriété que la vieillesse seule, sans soin, procurera; enfin, le plaisir même d'être intéressé à un pacte qui semble attacher à la vie & à la société, par des liens & des avantages mutuels, nouveaux.

Les attraits offerts ici pour attirer les citoyens sont tous moraux : ils partent tous d'affections douces & tendres, de sentimens consolateurs. La sécheresse du *viager*, son aridité *égoïste* ne s'y font point sentir; la modicité des actions & la facilité des avances, mettent chaque famille à même de profiter des avantages; ces avantages croîs-

ſent en raiſon du plus grand nombre d'individus intéreſſés dans une même famille : le travail, l'induſtrie & l'économie républicaine ſont encouragées ; le pauvre eſt mis en ſociété avec le plus riche ; tous ont un eſpoir pour leur vieilleſſe où celle des leurs : cet eſpoir les ſoulage, ſans ralentir leur activité. La vie ſobre & laborieuſe étant la plus durable, on l'enviſage naturellement comme le moyen de ſe donner & d'aſſurer aux ſiens plus d'eſpoir que les oiſifs ou les débauchés : le pauvre alors & le riche, les plus abandonnés, prennent de la règle, des bonnes mœurs : tout citoyen, tout individu, fait ſes économies ; il épargne pour poſer une action ſur ſa femme, ſur ſes enfans, ſur toute perſonne à qui il doit quelque ſentiment, à qui il veut du bien, ſur lui-même : chacun fait ainſi le bien de l'Etat & le ſien propre. Il ſort, à la fin de chaque tontine, une foule de familles aiſées, qui proſpéreront, qui donneront au corps politique une vigueur nouvelle ; & perſonne ne ſe ſera avili en livrant ſon cœur à ces ſentimens avides, qu'inſpirent les gros gains offerts par l'appât du ſort, ſtériles pour la reproduction & pour le bonheur commun.

Dans quelque genre d'exploitations que les fonds de toutes ces diverſes tontines ſoient employés, biens nationaux, améliorations territoriales, objets de commerce & d'induſtrie, les capitaux, ou s'éteignent dans le premier cas, où ils font naître des travaux, appellent de nouveaux bras, & multipliant les matières premières, les reproductions, ils *économiſent* néceſſairement les nouvelles *émiſſions* d'aſſignats. L'encouragement & la ſurveillance ſeuls du gouvernement obtiendroient tous ces avantages avec certitude : mais dût-on même borner l'emploi des fonds de ces caiſſes aux domaines nationaux, le but ſera également rempli. Quoi qu'il ſoit des entrepriſes, telles que celles d'ouvertures de canaux, de réparations ou de confections des routes, d'exploi-

tations

tations de mines, d'établiſſemens de grands ateliers, d'expéditions maritimes, qu'il ſeroit utile & très-facile de leur livrer, avec des encouragemens que la République auroit intérêt de ne pas ménager.

C'eſt ainſi qu'on feroit tourner la diſſipation même des forces du corps politique à leur réparation : admirable circulation dans un Etat dont la vie eſt la vraie liberté, par laquelle il eſt aſſuré de vaincre tous ſes ennemis, en quelque nombre qu'ils ſoient, & quelque puiſſance qu'ils développent !

Car cette union croiſſante de l'intérêt particulier bien entendu à l'intérêt de la Choſe-publique, appelle inſenſiblement chaque individu à tellement partager le ſort de l'Etat, que chacun qui l'a ſervi dans les divers emplois de la ſociété, aux champs, aux armées, dans nos ports, nos ateliers & nos comptoirs, ou dans les emplois publics, n'a qu'à le défendre avec une énergie toujours nouvelle, pour jouir d'une exiſtence heureuſe avec ſes triomphes, ou à perir glorieuſement pour le ſauver, & pour aſſurer le bonheur de ſes parens, de ſes enfans, de ſes frères, de ſes amis, dans leſquels il s'accoutume, par le régime véritablement républicain, a vivre bien plus que dans ſon étroit individu.

Je ne puis donner ici à mes idées plus de développemens ; mais je dois ajouter, pour juſtifier l'emploi que j'indique à faire des fonds des *caiſſes d'épargne*, dans des entrepriſes induſtrielles, que la maſſe d'aſſignats n'eſt point trop conſidérable, comme on le perſuade, & qu'elle ne ſeroit même bientôt pas ſuffiſante, ſi l'induſtrie nationale ſe développoit, comme je conçois qu'elle le peut aujourd'hui.

Dans l'ancien ordre de choſes, n'avoit-on pas en France deux milliards de numéraire ? Et tous les papiers circulans ne triploient-ils pas aiſément cette ſomme ? Cependant cela

ne suffisoit pas. L'intérêt courant de l'argent se maintenoit très-haut, à 6 pour cent; souvent, pour s'en procurer dans les principales places de commerce, l'on faisoit une circulation en papier tiré de ces places les unes sur les autres, par laquelle il revenoit à 10 pour cent & plus : ce qui prouve que tous ces capitaux étoient insuffisans (1).

---

(1) Cette réflexion m'a été fournie par notre collègue *Merlino*, député du département de l'Ain, après que ce travail, que je ne lui communiquois point, étoit fini. Comme elle concourt à fortifier mes vues, je me suis empressé de la consigner ici.

J'ose croire que mon plan ne s'éloigneroit pas des idées de ce collègue, dont j'ai vu l'amour pour la République et les bons principes éclater sous le plus fort de la dernière tyrannie, jusqu'au sein même de l'ancien comité de salut public, et en face de nos tyrans les plus prononcés dans ce temps-là. Je souhaite, je le répète, que tous ceux qui ont eu cette même énergie, et qui ont le même desir de fonder la République, cette même pureté de sentimens, s'accordent à voir que nous avons besoin d'un système qui lie et facilite l'ensemble de nos opérations, capable de vaincre tous les obstacles de diverse nature, qu'elles rencontrent et rencontreront éternellement, tant que ce système ne sera pas trouvé et mis en vigueur dans toutes les parties de la République.

Or, ce système ne peut se trouver, et trouvé, il ne pourra agir, que dans le cercle tracé par la nature même des choses, par l'essence de la société. Ce cercle est la morale publique, dont le défaut seul renversa l'ancien régime, comme tous les empires passés avoient croulé avant lui, pour l'avoir laissé pervertir.

Le besoin, je veux par égard seulement dire, de la restaurer dans la République, se fait tous les jours cruellement sentir. Il n'est pas d'individu probe, sur les places et dans les carrefours, qui n'en fasse la réflexion : et sera-ce dans le sein de la Représentation nationale que cette réflexion aura eu le plus de peine à germer, à se faire comprendre!

Je le dis peut-être une dernière fois, et je n'irai pas le crier

Le moyen donc le plus solide pour faire disparoître la surcharge actuelle des assignats, est de rétablir l'industrie & le commerce que nos révolutionnaires *vandalistes* ont par-tout ruinés, anéantis, par leurs systèmes de *stérilité*, de *famine* & de *sang*, inventés pour réduire la France à quelques millions d'habitans répartis, sur un nombre égal d'arpens de terre, chacun *dans sa cahute*. C'est ensuite de porter la confiance jusqu'à la certitude & à l'enthousiasme national, prononcé, le plus sincère, par tous les moyens que je fais sentir, par l'économie ensuite la plus grande, par l'ordre exact, la popularité, les lumières, le travail & l'activité dans toutes les administrations, par la grandeur des plans qu'elles suivront, & enfin par la sagesse de toutes les parties du gouvernement, de la Représentation nationale sur-tout, pour détruire à l'extérieur, comme à l'intérieur, l'effet de deux espèces de malveillance, dont l'une cherchera toujours à ruiner notre crédit pour déchirer la République, & l'autre à l'affoiblir, afin de fonder des fortunes sur la variation de ses degrés.

à la tribune : si l'on ne se hâte de tout faire avec la plus vive ardeur, pour régénérer promptement cette partie. . . . . Le spectacle de la corruption qui a fait depuis deux ans des progrès qui m'effraient, m'empêche d'achever. — Il n'y a pas de plan de finance qui puisse rétablir le crédit, relever le commerce, mettre la véritable industrie à la place des accaparemens, enfin ramener l'abondance, ni de gouvernement actuel qui puisse garantir l'établissement de la République. — Hommes à passions violentes pour tout, excepté pour la véritable vertu, avec laquelle vous fonderiez la liberté de votre patrie et son salut, s'il vous reste encore quelque étincelle de raison, ouvrez donc les yeux ! ! ! Le desir de bien faire ne suffit point ; il faut encore les moyens, et vous les manquez absolument.

§. V.

Conséquences du plan qui précède.

Et certes, alors, ce n'est pas le gage qui manquera jamais à la monnoie de la liberté, *à l'assignat*. On pourroit dire que celui-là étoit bien sot, s'il n'étoit plus atroce, qui a pu croire bêtement que le tribunal révolutionnaire servoit à faire valoir cette monnoie. S'insinuant par-tout, elle rattache à l'Etat par son retour à lui, dans le système que je propose, d'une manière bien plus forte que dans aucun autre, tous ceux qui la possèdent. Elle retient dans ce système, plus facilement & plus fortement intéressés, tous ceux qui l'ont reçue en échange de leurs services; & les finances d'une véritable République peuvent ainsi bien des fois se rajeunir. Chacun se trouve directement & toujours plus intéressé dans sa famille, dans ses foyers : le soldat de la patrie, en succombant glorieusement pour elle, songe, en quittant la vie, que son *pécule accumulé* reviendra à sa femme, à ses parens, à ses frères, à ses enfans & à ses voisins, ses amis, si ceux-ci survivent aux autres : le fonctionnaire public sert son pays, s'oublie lui-même, méprise de s'enrichir, sans trembler pour les besoins inquiétans de l'avenir : l'ordre intérieur, l'organisation de la République sont à tous une garantie certaine : & les républicains peuvent ainsi hypothéquer avec assurance leur *monnoie* sur les domaines mêmes de leurs ennemis, comme sur tout ce que leur génie & leur caractère sauront créer d'utile, & de productif, qu'ils peuvent d'avance désigner (1).

---

(1) Voyez un plan pour établir, sur une colonisation à

Law fonda ſon ſyſtême ſur le commerce brillant des deux Indes, & ſur les terres fertiles qui bordent, ſous le climat le plus enchanteur, les eaux fécondes du Miſſiſſipi. Mais *Law*, ſans ſageſſe, ſans plan arrêté, ſans ſuite dans ſes vues; s'il en eut, ſans génie national pour le ſeconder, ſous un gouvernement deſpotique, manqua à la fin à tous ſes engagemens, & mit dans la plus grande confuſion notre Etat quand il étoit monarchique, ſoumis à la plus inſupportable tyrannie.

Il n'appartient qu'aux républiques, & aux républiques conſtituées ſur le type même de la nature, ſans mêlange d'aucun principe deſtructeur, de ſuivre avec perſévérance, pendant des ſiècles, les plans les plus vaſtes, avec autant d'aſſurance que de ſuccès.

Leur ſageſſe & leur courage ſont des mines plus fécondes que celles du Pérou & du Potoſi.

Mais pour les exploiter, il faut un enſemble de vues

---

faire à la Louisiane, un système D'ASSIGNATS. Je le remis à la fin de 1792 au ministre des relations extérieures : il doit se trouver dans les cartons de cette administration. Il m'étoit envoyé par un excellent patriote français, établi depuis avant la révolution de France à Philadelphie, *Charbonnet*, qui a été dernièrement quelque temps consul à Boston, et qui a depuis fait passer au gouvernement plusieurs notes intéressantes et utiles. Pour l'exécution de ce plan extrêmement fécond, il suffiroit d'arrêter que la paix avec l'Espagne ne pourra se faire sans avoir sur le traité ces deux mots, REDDITION DE LA LOUISIANE ; mots bien justes sous les rapports relatifs aux habitans de cette contrée, TOUS FRANÇAIS, tous amis de la liberté et de leur ancienne patrie, ayant fait leurs preuves, depuis qu'ils se soulevèrent contre les Espagnols. Mais il est encore sur la terre tant d'autres lieux qui appellent l'activité et l'industrie des Républicains ! Que la République s'organise ; et elle peut *assigner*, sur la garantie de sa force, tel domaine qu'elle voudra.

puisées dans la nature même des choses, qu'on appelle, à cause de leur liaison & de leurs rapports, *système*.

Alors, dans une organisation systématique, rien ne peut aller sans l'ensemble, ni l'ensemble sans toutes les parties. Les finances elles mêmes ne peuvent se développer sans la morale & l'instruction publiques ; rapport particulier qu'il étoit de mon dessein & dans mes vues, de faire ici sentir.

Je n'en dirai pas davantage ; je m'arrête à proposer un projet de décret, dont je demande le renvoi aux comités des finances, d'instruction publique & de législation réunis, pour qu'ils l'examinent & en fassent un rapport très prochain.

PROJET

DE LOI,

Pour retirer une grande masse d'assignats, & leur rendre tout leur crédit, en créant pour les Républicains un nouvel intérêt au triomphe de leur monnoie.

TITRE PREMIER.

Moyens préparatoires.

ARTICLE PREMIER.

Les sections du Peuple pour les Réunions Fraternelles, & les instructions décadaires pour servir à *l'Entretien de la Représentation Nationale avec le Peuple*, seront sur-le-champ établies : elles seront organisées selon les vues proposées par *Lanthenas* dans son projet pour l'institution des fêtes nationales.

II.

La Convention adopte le titre du même projet, qui a pour objet de faire ceſſer dans le ſein de la Repréſentation Nationale, & par ſuite dans toute l'étendue de la République, toutes diſſentions intérieures.

III.

La Convention adopte également le titre de ce projet, tendant à donner une garantie au gouvernement, à la liberté & à ſes principes.

IV.

Parmi les aſſociations libres pour ſuivre les objets de bienfaiſance, qui, dans chaque ſection du Peuple pour les Reunions fraternelles, ſe formeront ſous la protection de la République, l'une d'elles ouvrira une CAISSE D'ÉPARGNE, où les familles, les citoyens, tous les individus pourront placer leurs économies, pour s'en faire un revenu.

V.

Les placemens pourront être de la moindre ſomme; ils ſeront reçus par petites parties, à meſure d'économie: il en ſera fait des placemens, au nom de tous les intéreſſés par actions; la répartition du revenu ſe fera enſuite, de manière que les intéreſſés plus âgés reçoivent une rente plus conſidérable, & les jeunes, une moindre, proportionnellement à ce qui ſera dit plus bas.

TITRE II.

Caiſſes des épargnes du Peuple.

ARTICLE PREMIER.

Les caiſſes des épargnes du Peuple ſont ſous une protection plus ſpéciale de la République, qu'aucun autre établiſſement de bienfaiſance : elle leur donne dans les bâtimens nationaux le local néceſſaire pour leur établiſſement.

II.

La République nommera dans ſes premières élections deux citoyens, pour être à la tête de l'adminiſtration générale qui ſera établie à la ſurveillance de celle de toutes ces caiſſes, afin que leurs règlemens pour la sûreté des fonds & la fidélité de leurs engagemens envers tous les individus, ſoient par-tout ponctuellement requis & exécutés.

III.

Ces caiſſes emploieront les fonds qu'elles auront reçus, conformément à ce qui ſera preſcrit dans le plan d'aſſociation entre ceux qui prendront intérêt dans chacune.

IV.

Cette aſſociation ſera toujours en *tontine*, c'eſt-à-dire, que les aſſociés hériteront à leur mort, les uns des autres, de leurs intérêts reſpectifs, tant en revenu qu'en capital.

V.

Les actions seront au moins de 50 liv. ou de 100 liv. au plus. Il faudra en déposer 25, pour avoir voix délibérative dans les assemblées générales des intéressés.

Chaque association sera formée de 50,000 actions de 100 liv. ou de 100,000 de 50 liv. pour le moins. Les sections qui en feront de plus considérables, mériteront bien de la patrie.

VI.

La délivrance de ces actions se fera à ceux qui en compteront à la caisse le montant, ou qui, en payant un douzième de chacune de celles qu'ils voudront acquérir, s'engageront à acquitter, de mois en mois, le surplus jusqu'à extinction, sous la clause de perdre les revenus & une partie des avances, s'ils n'effectuoient entièrement ce paiement avant la clôture.

VII.

On sera tenu, au bout de six mois, de donner exactement les noms, l'âge par extrait de naissance, & le domicile des personnes sur la tête desquelles les actions porteront.

VIII.

Chaque caisse aura un directeur-général, qui sera tenu d'être propriétaire de 500 actions de 100 liv. Il devra être élu par l'assemblée des intéressés, & ne pourra rien faire d'essentiel sans être autorisé par ses délibérations.

IX.

Tous les employés sous lui devront être propriétaires de vingt-cinq actions ; mais ils n'auront point voix délibérative dans les assemblées générales.

X.

Le comité des finances fera publier les plans qui seront présentés, les plus sagement rédigés, pour organiser ces caisses de telle manière que l'ordre & la surveillance en garantissent parfaitement la sûreté.

TITRE III.

Association en tontine des actionnaires des caisses d'épargne.

ARTICLE PREMIER.

Les cent premiers actionnaires qui posséderont chacun vingt-cinq actions, ou qui les représenteront, consentiront l'acte d'association, & détermineront l'objet de l'emploi des fonds.

II.

Les fonds s'emploieront en achat de biens nationaux, ou en exploitation de travaux industriels.

III.

Les actionnaires de chaque association seront divisés en six classes.

La première sera composée de ceux depuis la naissance jusqu'à 20 ans — La seconde, depuis 20 jusqu'à 35. — La troisième, depuis 35 jusqu'à 45. — La quatrième, depuis 45 jusqu'à 55. — La cinquième, depuis 55 jusqu'à 65. — La sixième & dernière, depuis 65 jusqu'au dernier terme de la vie.

IV.

Les associés de chaque classe hériteront les uns des autres; les classes hériteront ensuite les unes des autres; & les cinquante derniers actionnaires, ou les cent derniers, s'ils conviennent unanimement du partage, se partageront entre eux le capital de l'association.

V.

Les revenus seront rendus aussi réguliers qu'il est possible; dès qu'ils seront fixés, le partage s'en fera entre les classes, de manière que celles qui ont moins d'espoir de vivre & d'hériter définitivement, recevront plus de *revenu viager*, & les autres, proportionnellement moins, conformément aux calculs qui seront faits sur les principes connus de la probabilité de la vie humaine.

TITRE IV.

Objet de ces associations fraternelles & républicaines.

ARTICLE PREMIER.

L'objet essentiel des associations en tontines des caisses d'épargne est de placer en commun des fonds pour les bonifier par des entreprises utiles à la prospérité de la

République, d'en recevoir, pendant sa vie, un revenu aussi avantageux qu'il sera possible de le procurer, sans faire tort au capital, & de faire partager ensuite aux derniers survivans le capital commun avec tous ses accroissemens.

II.

Pour remplir cet objet, les unes acheteront des biens nationaux qu'elles bonifieront, & dont elles prépareront les partages en cinquante ou cent lots d'une valeur à-peu-près égale, pour que les cinquante ou cent derniers actionnaires qui se partageront le capital de l'association, aient, autant qu'il sera possible, chacun un petit héritage, une ferme complète, suffisante pour une famille.

III.

S'il est des objets industriels d'un plus grand profit à établir, les associations porteront sur eux leurs fonds; mais alors leur administration les régira de manière qu'ils puissent être facilement liquidés au moment où les actionnaires devront être réduits aux cent ou aux cinquante derniers, pour que chacun ait aussitôt le capital qui lui reviendra.

IV.

Ces associations se proposent ensuite d'établir les mœurs républicaines, en faisant trouver à chaque individu un intérêt très-sensible & très-prochain à les observer, par le placement avantageux qu'il fera des épargnes que ces mœurs austères & laborieuses lui procureront sur sa propre tête, ou celle des personnes qui lui seront chères, par l'assurance que ce placement donnera à chacun contre les inquiétudes de l'avenir, par la véritable fraternité que

la réverſibilité des intérêts plus ou moins conſidérables ſur toutes les têtes ſurvivantes met entre citoyens; enfin, par l'aiſance que le partage définitif du fonds de l'aſſociation mettra dans une maſſe conſidérable de population, actuellement peu fortunée ou voiſine de l'indigence.

V.

Leur objet eſt encore de diminuer d'un côté la conſommation, en mettant en jeu un très-grand levier, pour porter à l'économie la claſſe qui aujourd'hui eſt la plus dévorante, celle des manouvriers occupés, & d'augmenter de l'autre toutes les reproductions, en ſoulevant l'activité nationale, pour exploiter une foule d'améliorations ou d'établiſſemens & d'entrepriſes qui ſont à faire ou à reprendre, depuis qu'on a fait périr ſur les échafauds les hommes induſtrieux qui les tenoient.

V I.

Les aſſociations fraternelles des caiſſes d'épargne, pour avoir droit aux encouragemens que la République leur donnera, quand elles lui offriront des réſultats extraordinairement utiles à la proſpérité commune, & bien authentiques, devront montrer, en même temps, qu'elles ſe ſont conduites dans leur conſtitution, leur régime intérieur & leurs entrepriſes, d'après des principes concordans avec ceux énoncés dans les articles précédens.

TITRE V.

Encouragement des associations fraternelles & républicaines.

ARTICLE PREMIER.

Les défenseurs de la patrie, tous ceux qui sont salariés par elle pour leurs services, sont particulièrement invités à verser dans les Caisses d'épargne leurs économies.

II.

Il sera pris des moyens pour qu'ils puissent tous placer dans l'association de la section du Peuple pour les Réunions Fraternelles, des lieux où ils sont domiciliés, les économies qu'ils voudront faire.

III.

Tous les républicains & républicaines, tous les Français de tout age & de tout sexe, sont invités à s'intéresser à une de ces associations, nouveau pacte où ils trouveront de la consolation & de l'espoir pour l'avenir, des motifs de courage pour le présent, & la fraternité générale qui doit les unir, les tous enchaîner les uns aux autres.

IV.

Les instructions décadaires développeront l'enthousiasme national sur ces Associations fraternelles; elles en éclaireront l'objet, discuteront les moyens; elles leur proposeront des modèles, & feront connoître les efforts

des uns, les succès des autres, & les diverses natures d'entreprises auxquelles elles pourront livrer leurs fonds avec profit.

V.

Les fêtes nationales seront célébrées par des *travaux communs* jusqu'à la fin de la guerre. Les instructions décadaires célébreront ces travaux ; elles en développeront le goût ; elles les guideront sur les objets auxquels ils seront appliqués avec le plus d'utilité.

V I.

Les travaux communs seront tous au profit desdites associations jusqu'à la fin de la guerre : on réparera les chemins ; on en ouvrira de nouveaux ; on creusera des canaux ; on élevera des digues ; on défrichera un sol aride ; on défoncera un terrein ; on dépierrera les champs ; on semera des pepinières ; on plantera des forêts, &c. : l'habit & l'instrument du travail sont en honneur.

V I I.

La Convention adopte les vues sur cet objet, que *Lanthenas* a fait entrer dans son projet pour les fêtes décadaires ; elle charge son comité d'instruction publique de leur donner tout le développement nécessaire dans l'institution de ces fêtes & dans celle des *instructions* ou *cahiers* décadaires.

V I I I.

La République, outre le local dans les biens nationaux, qui en offriront de convenables, pour l'établisse-

ment

ment des caisses d'épargne, donnera à chaque association des primes d'encouragement selon les entreprises industrielles sur lesquelles elles porteront leurs fonds.

IX.

Celles qui feront des entreprises industrielles très-profitables à la République, recevront des encouragemens plus considérables. Les entreprises maritimes seront particulièrement encouragées.

X.

Toutes les entreprises & directions pour ces associations fraternelles, ne seront confiées qu'à des personnes qui y seront directement intéressées. Les affaires essentielles seront décidées dans les assemblées générales des intéressés; ils seront tous tenus d'y être ou de se faire représenter, sous peine d'une amende au profit de l'association.

XI.

Les comptes seront publiés chaque année par l'impression. Ils seront déposés dans des lieux publics où tous les intéressés pourront les examiner.

XII.

La Convention nationale déclare que tout profit qui n'est point justifié par la *reproduction*, par le *travail*, le *talent*, l'*industrie*, s'il excède celui qui est fixé par la loi à l'intérêt des capitaux, est *usuraire*, c'est-à-dire, honteux pour des républicains.

Projet proposé par F. Lanthenas.

XIII.

Elle n'entend néanmoins, par l'article précédent, donner lieu à ce que l'on tourmente, que l'on inquiète perſonne dans ſa fortune & ſes opérations commerciales ou domeſtiques; mais elle élève le fanal des principes ſociaux fondés ſur le plus grand intérêt général, dont la juſtice parle au cœur de tout homme de bien, de tout ami de ſes ſemblables.

XIV.

Chacun en fera l'application dans ſa conſcience, pour régler ſa propre conduite, & pour diſtribuer avec juſtice ſon eſtime ou ſon blâme ſur la conduite des autres.

XV.

La République invite ſes enfans à l'économie la plus rigoureuſe juſqu'à la paix : chacun doit, juſqu'à ce terme, s'appliquer à diminuer, avec une parcimonie que ſon motif honorera, les conſommations qu'il fait pour ſa perſonne, & à augmenter la reproduction commune dans la partie à laquelle il doit travailler; car nul ne doit être oiſif.

XVI.

Chacun retranchera de chez lui les animaux paraſites, qui conſomment ſans rendre de ſervices, chats, chiens, volatiles, etc.

XVII.

La République offrant dans l'inſtitution des caiſſes

d'épargne & dans celle des aſſociations fraternelles, auxquelles ces caiſſes ſerviront, le moyen à chacun, pauvre ou riche, de faire tourner ſes économies au profit de ſa propre perſonne, pour le temps de ſa vieilleſſe, ou à celui de ſes enfans, de ſa femme, de ſes proches, de ſes amis, ſur la tête deſquels il voudra les placer; chacun pouvant en même-temps ſervir eſſentiellement la patrie, en ſe conformant à l'appel qu'elle fait ici au cœur de tout bon Français, elle eſpère que l'économie républicaine va faire diſparoître la prodigalité ou le gaſpillage, de par-tout où de mauvaiſes habitudes ont pu les introduire ou les perpétuer depuis l'ancien régime.

XVIII.

Le comité d'inſtruction publique eſt chargé d'éclairer l'opinion nationale ſur l'importance des principes & des invitations qui précèdent, & de porter à les ſuivre, en les développant dans les inſtructions ou cahiers décadaires, par tous les moyens de toucher les cœurs, de convaincre les eſprits & de déterminer l'intérêt.

XIX.

Si la loterie de quatre milliards ne s'effectue point, la Convention nationale en réſerve les 400 millions que l'on ſacrifioit pour y attirer les miſes, & elle les répandra en encouragemens ſur les aſſociations fraternelles & républicaines des caiſſes d'épargne.

XX.

Attendu que l'achat des biens nationaux par ces aſſociations va faire rentrer une maſſe conſidérable d'aſſignats, & que les entrepriſes qu'elles formeront emploie-

ront des capitaux dont la ſtérilité produit la ſurcharge factice qui ſe fait ſentir par des agiotages de toutes les eſpèces, la Convention croit pouvoir ajouter aux 400 millions précédens, 200 millions d'encouragemens en sus, qui ſeront particulièrement ſemés ſur les entrepriſes qui auront eu pour objet de ruiner le commerce des ennemis de la République, & de la faire triompher.

XXI.

Le jour où la Convention nationale aura prononcé ſur le ſort des prévenus de complicité *intentionnelle* avec tous les tyrans abattus & punis ſur l'échafaud les 9 & 10 thermidor, elle arrêtera le mode de la fête nationale qu'elle a décrétée pour célébrer cet événement, & dont elle a renvoyé le plan à ſon comité d'inſtruction publique, le 21 nivôſe dernier, jour de la commémoration de la chûte de la royauté & de la punition nationale du dernier roi.

XXII.

Ce même jour la Convention nationale décrétera le principe de la loi dont le projet a été offert par *Lanthenas*, pour *éteindre toute* DISSENTION *intérieure devant les ennemis de la République;* elle décrétera également celui de la *cenſure publique*, pour laquelle le même membre a auſſi propoſé un projet de loi : elle renverra ces décrets & ces projets de loi (1) à ſon comité de légiſlation, pour lui en faire un rapport très-inceſſamment; & elle chargera en outre ſon comité d'inſtruction publique de lui

(1) Voyez *Bases fondamentales de l'instruction publique*, &c. p. 525 et p. 499.

préſenter le plan d'une fête nationale, pour rappeler au peuple & perpétuer à jamais le ſouvenir des malheurs de la patrie, des plaies profondes qui, à diverſes époques, lui ont été faites par des tyrans cruels, d'avides oppreſſeurs, cachés ſous le voile d'une erreur groſſière qu'ils ont eu l'art de rendre populaire.

XXIII.

Cette fête aura pour objet de frapper les eſprits de toute l'horreur que doivent inſpirer les maſſacres nationicides arrivés en divers temps par ſuite de ces erreurs, les St.-Barthelemi, ſous l'exécrable Charles IX; les perſécutions des Sèvennes, ſous ce Louis que la baſſeſſe appela *grand*, &c.; les *noyades*, les *fuſillades*, les *foudroyades*, les *maſſacres*, les *aſſaſſinats* juridiques dont nous avons été les témoins durant quinze mois, & qui, avec une facilité inconcevable, qui prouve bien au moins la férocité naturelle & la fragilité de l'homme quand il n'eſt pas éclairé par quelques rayons de la vérité, ont trouvé par-tout des exécuteurs en foule, ſous la dictature horrible de quelques ſcélérats.

XXIV.

Les inſtructions ou cahiers décadaires devront être chargés d'éclairer ce jour-là l'opinion nationale ſur les cauſes & les conſéquences affreuſes, telles que la famine & la peſte, ſuites ordinaires & ſouvent inévitables de ces grands forfaits; le peuple en deuil ira ſur les places qui en auront été les témoins, après qu'il aura entendu cet *Entretien de la Repréſentation Nationale avec le Peuple.*

XXV.

Cette fête expiatoire ſera terminée par une réſolution

nouvelle que prendront tous les citoyens de ne plus servir aucune tyrannie : & le fantôme de l'erreur, cause première des maux de l'humanité, étant extirpé, on exécrera ses auteurs ; mais on plaindra les hommes égarés par eux, qui ont courageusement, devant leurs concitoyens, reconnu leurs fautes.

XXVI.

La Convention nationale fait entrer dans les dédommagemens pour la guerre les restitutions justes que la République a droit d'exiger de l'Espagne, à la paix, celle de la colonie de la Louisianne, qui ne lui fut cédée que par un traité injuste & frauduleux.

XXVII.

Les Français de cette colonie sont mis sous la protection spéciale de la République ; la Convention nationale les invitera par une proclamation expresse, qui leur sera envoyée, à briser leurs fers, à conquérir leurs droits, à reprendre leur antique énergie, & à se mettre au pair avec leurs compatriotes, en faisant eux-mêmes, par un acte de courage & d'éclat, leur propre révolution.

XXVIII.

La Convention renvoie à ses comités des colonies & des finances le mémoire remis par Lanthenas, au ministre des relations extérieures, pour faire des terres fertiles de cette colonie, un gage nouveau à la monnoie républicaine, & offrir la liberté & l'aisance la plus heureuse à une foule d'individus qui voudront y aller

jouir de tous les droits de l'homme & du citoyen, qui y seront établis, sous la protection de la République.

XXIX.

En conséquence des ressources immenses qui s'ouvrent devant les victoires, la force & la sagesse de la République, la Convention décrète que les familles des citoyens qui ont injustement péri sous la hache des derniers tyrans, seront justement dédommagées à la paix, lorsque nous pourrons voir paisiblement à nos affaires domestiques.

XXX.

Il sera, en attendant, accordé des secours convenables aux familles indigentes.

XXXI.

La République triomphante ne reconnoît entre ses enfans, que de bons ou de mauvais citoyens. Elle proscrit tout reproche, toute distinction aristocratique, de quelque masque qu'on les colore. Elle signale tout *brouillon*, tout individu *immoral*, *grossier*, *pervers*, pour un mauvais citoyen, de quelque prétexte qu'il couvre ses violences ou ses perfidies. Elle prend sous sa protection les affligés; elle défend les hommes malheureux qui l'embrassent avec sincérité dans leurs peines, quelles qu'aient pu être leurs erreurs, si la loi ne les prononce pas coupables; elle ordonne la déportation de quiconque se rend coupable d'outrages contre l'humanité.

P. S. 17 Pluviôse.

L'on alloit tirer à l'impreſſion les dernières pages de cet écrit, lorſqu'on eſt ſorti de la ſéance de la Convention, de ce jour. *Thibault & Vernier* viennent d'y lire des réflexions ſur les moyens de rendre aux aſſignats tout leur crédit & d'en retirer une partie.

La propoſition principale de Thibault porte, comme la mienne, ſur le principe des tontines ; mais je remarque que ſon plan grévera l'État de rentes conſidérables, & qu'il l'enrichira peu en le faiſant hériter du fonds capital des tontines. Dans le mien, l'État n'en hérite point ; mais je ne le grève d'aucun poids permanent, & je l'enrichis par un développement immenſe pour le travail, l'économie, l'induſtrie & les mœurs républicaines, néceſſaires après toutes les dévaſtations du vandaliſme, & par plus d'un million de familles pauvres que j'élève à un état de grande aiſance, en leur diſtribuant à la fin les fonds des tontines, que Thibault donne à l'État, ſans profit réel pour lui.

Je fais, il eſt vrai, repandre en encouragemens, pour animer le travail & l'induſtrie, la ſomme conſidérable que le comité des finances propoſe de ſacrifier pour former des lots à ſa loterie ; mais, c'eſt en ſe rendant compte à chaque pas de la reproduction nouvelle, de l'amélioration eſſentielle, qui ſollicitera une partie quelconque de ces encouragemens.

Si la Convention ſe décide à préférer d'ouvrir des placemens ſur des tontines, je crois donc que les avan-

rages que je tire de leur principe, pour tous les intérêts de la République, la frapperont.

Je n'ai pas besoin de me répéter ici & de récapituler ces avantages; ils seront tous facilement saisis, à la simple lecture de ce qui précède.

Vernier, après Thibault, a traité le sujet dont il s'agit, sous le rapport des influences qui frappent très-directement le crédit public, & qui paroissent encore très-éloignées, à la plupart de ceux sur-tout qui chaque jour les produisent avec le comble de la scélératesse, si ce n'étoit pas plutôt de l'aveuglement.

Cet objet a fait aussi la seconde partie de mes sollicitudes: je me félicite d'avoir entendu applaudir de tous les côtés aux justes idées de ce collègue estimable. J'espère que lui-même & ceux qui l'ont approuvé, voudront bien lire avec quelque attention ce que je leur offre, & relever ensuite avec une chaleur digne de nous & du Peuple, mes propositions, si elles leur paroissent, comme je le crois, aussi utiles, mais plus étendues.

Quand j'ai rapidement pris la plume pour appliquer à un objet très-essentiel du moment les vues que j'ai proposées pour organiser la République, & arriver avec sûreté, & dans peu, à l'établissement de la constitution; pourquoi, me suis-je dit, laisse-t-on dans des mains particulières, & circonscrits à un petit horizon, des établissemens qui pourroient, en les amalgamant aux institutions républicaines, rajeunir promptement nos finances, & prêter un nouveau lévier pour régénérer les mœurs?

Tels m'ont paru l'établissement de *Lafarge*, & celui qui s'est établi sur son modèle, sous la désignation de *tontine des Sans-culottes*. Celui-ci a offert l'avantage sur l'autre, de donner des revenus plus considérables à

mesure d'extinction, de faire partager aux derniers survivanciers le fonds capital des tontines dont Lafarge fait hériter l'Etat, de distribuer ainsi des héritages en terre à un nombre considérable de familles, & de faire par-là tourner la vente des biens nationaux au plus grand avantage de la République en général, & à celui de la classe de citoyens, en particulier, la moins fortunée, étant la plus nombreuse.

L'auteur de ce dernier établissement se fait allouer un cinquième du fonds capital des tontines, à leur extinction; ce qui est exorbitant. Je ne puis dire quels autres défauts on pourroit reprocher encore à tous les deux; mais j'affirme qu'en principe de gouvernement, & dans une République, des établissemens pareils doivent être interdits aux individus, & que l'Etat doit les faire, en les liant à son organisation.

J'ai entendu promettre d'élever bientôt une banque nationale qui surpassera toutes celles jusqu'à présent connues, & qui renfermera tous les moyens de placemens de fonds, que l'on n'a si souvent créés dans le sein d'une capitale corrompue, que pour en faire sortir des sources nouvelles d'agiotage. Et pourquoi donc tant retarder cet utile & nécessaire établissement? Les circonstances ne furent jamais plus favorables; le besoin est pressant, & le succès aussi immense que certain, si on le lie à l'ensemble d'organisations populaires, républicaines, que je ne cesse d'offrir, de présenter, & qui sont nécessaires pour étendre à tous les points de la République l'influence salutaire d'un système vivifiant & central.

TABLE.

PARAGRAPHE PREMIER. *De la loterie proposée par le comité des finances*, pag. 3
§. II. *Plan nouveau pour retirer de la circulation des assignats & pour animer l'industrie*, 6
§. III. *Moyens d'exécuter le plan qui précède*, 9
§. IV. *Avantages du plan ici proposé*, 14
§. V. *Conséquences du plan qui précède*, 20

PROJET DE LOI.

TITRE PREMIER. *Moyens préparatoires*, 23
TITRE II. *Caisses des épargnes du peuple*, 25
TITRE III. *Associations en tontines des actionnaires des caisses d'épargne*, 27
TITRE IV. *Objet de ces associations fraternelles & républicaines*, 28
TITRE V. *Encouragement des associations fraternelles & républicaines*, 31
P. S. 17 *pluviôse*, 40

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, an III.